

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : AMR 43/002/2010

ÉFAI

9 juin 2010

Amnesty est consternée que le Nicaragua choisisse encore d'ignorer les pressions internationales l'incitant à protéger les droits des femmes

Amnesty International est très déçue d'apprendre que le Nicaragua a rejeté les recommandations émises par 12 États l'encourageant à modifier ou à abroger la loi interdisant toutes les formes d'avortement. Ces recommandations ont été faites lors de l'évaluation du bilan du Nicaragua en matière de droits humains par le groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel aux Nations unies.

Tant que l'interdiction totale de l'avortement restera en vigueur, des victimes de viol ou d'inceste – dont beaucoup sont mineures – seront contraintes de porter un enfant ou de risquer leur santé ou une incarcération si elles essaient d'avorter clandestinement. Autre conséquence de cette interdiction totale, certains professionnels de la santé, craignant les poursuites, remettent à plus tard ou refusent de prodiguer certains traitements susceptibles de sauver la vie de femmes ou de jeunes filles souffrant de complications durant leur grossesse.

Depuis que l'interdiction de l'avortement a été introduite, en 2006, les experts des Nations unies, y compris au sein d'organes de surveillance de l'application des traités tels que le Comité contre la torture, ont dénoncé cette loi à de nombreuses reprises et demandé qu'elle soit modifiée. Le Nicaragua vient malheureusement de refuser une fois encore de tenir compte de ces importantes recommandations.

« Le refus du gouvernement nicaraguayen de soutenir ces recommandations dénote un certain mépris à l'égard des obligations qui sont les siennes en vertu des traités des Nations unies relatifs à la protection des femmes et des filles contre les violations des droits fondamentaux, ainsi qu'une indifférence glaçante face aux drames que vivent certaines femmes et filles dans leur pays », a déclaré Guadalupe Marengo, directrice adjointe du programme Amériques d'Amnesty International.

« Il est consternant que les autorités nicaraguayennes, bien que pleinement conscientes des conséquences de cette interdiction totale, semblent déterminées à fermer les yeux sur l'impact cruel que cette mesure a sur la vie de femmes et de jeunes filles, et à rejeter les recommandations demandant une modification de la loi. Aujourd'hui, malheureusement, le gouvernement nicaraguayen a manqué une nouvelle occasion de réparer cette terrible injustice. »

« Amnesty International continuera à agir sur cette question fondamentale de droits humains, aux côtés d'autres ONG travaillant avec des femmes, des jeunes filles et des fillettes victimes de viol, et d'associations de professionnels de la santé. »

« Le gouvernement nicaraguayen doit réagir de toute urgence aux difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes filles tombant sous le coup de cette loi cruelle et respecter ses obligations au titre des traités internationaux. Il est essentiel que les Nicaraguayennes ne soient pas contraintes de poursuivre de grossesse résultant d'un viol ou mettant leur vie et leur santé en danger », a conclu Guadalupe Marengo.

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez prendre contact avec le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au Royaume-Uni ; tél. : +44 20 7413 5566 ; courriel : press@amnesty.org ; ou Catherine Baber : + 852 2385 8319 ou +852 9103 7183 (portable).